



VILLE DE CRUSEILLES
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE -TEMP 2025/86

ARRÊTE
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- **VU** le Code de la Voirie Routière,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **VU** la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- **VU** la demande de la commune de CRUSEILLES,
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Pendant la période du vendredi 20 juin 2025 à partir de 18 h jusqu'au samedi 21 juin 2025 3 heures la circulation et le stationnement seront strictement interdits en agglomération, sur la Place du Monument sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2 :

Le balisage sera mis en place et entretenu par les services techniques.

ARTICLE 3 :

Les services techniques seront chargés de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée des travaux.
Ils seront responsables des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Autorisation délivrée à titre précaire et révoicable.
En cas de non-respect des prescriptions émises, le demandeur s'expose au retrait de l'autorisation accordée.
Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de CRUSEILLES,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 16 juin 2025

Madame Le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Affiché le :

le 17 JUIN 2025